

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 SEPTEMBRE – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE
(Convocation faite le 26 Août 2024)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mmes Marie-Pierre CHANEL, Chrystèle COURTHIAL, Raphaële FRISON, Danielle GUILLERMIN, Cécile PIERRE
Mrs Nicolas CLAIR, Jérôme CHURLET, Daniel GAMEIRO, Jordan GIRERD, Frédéric WALLE

Excusés :

Mmes Céline AZNAR et Marianne BREVET
Mrs Kévin FLAMANT et Mathias LAUGIER

Absents : /

Pouvoirs :

Mr Kévin FLAMANT à M. Jordan GIRERD
Mr Mathias LAUGIER à M. Frédéric WALLE
Mme Céline AZNAR à Mme Cécile PIERRE
Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN

Secrétaire de séance : Raphaële FRISON

Quorum : 8 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 27 Mai 2024 – approbation du procès-verbal (annexe jointe)
2. Décisions du maire depuis le dernier Conseil Municipal (annexe jointe)
3. Finances – Convention d'adhésion au groupement de commandes SIEA
4. Finances – Modification des statuts SIEA
5. Finances – Schéma directeur des IRVE
6. Finances – Subvention Maison de la Musique « La Vallière »
7. Intercommunalité – retrait de Tossiat à convention de groupement de commandes voirie Grand Bourg Agglomération
8. Administratif – changement des tarifs de la cantine 2024-2025 et approbation du Règlement Intérieur
9. Personnel – modification temps de travail d'un agent de travail administratif et modification du tableau des emplois
10. Commissions - Point sur les dossiers en cours
11. Questions diverses



OUVERTURE DE SÉANCE A 19H05



APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

DECISION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire depuis le dernier conseil :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2024-018	24/06/2024	Finances	Décision de virement de crédits de 1 000 euros du compte 60612 (011) vers le compte 673 (067).
2024-019	05/08/2024	Urbanisme	La commune de Villereversure décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour acquérir le bien cadastré AC 431. Déclarations d'intention d'aliéner : n°00144724B0007 établie par Me ETIEVANT Marc notaire à Bourg-en-Bresse, reçue le 28/03/2024
2024-020	20/06/2024	Finances	Approbation du devis n°110004539 en date du 19 juin 2024 de l'entreprise « MINGAT » d'un montant de 271.84€ TTC pour un contrat de location de véhicule.
2024-021	02/07/2024	Finances	Approbation du devis n°200142 en date du 4 janvier 2024 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour le désembouage complet du plancher chauffant et des radiateurs de l'école, pour un montant de 12080.86€ TTC
2024-022	02/07/2024	Finances	Approbation du devis n° S202407172 en date du 2 juillet 2024 de l'entreprise « AMC DIFFUSION » pour la fourniture d'un porte vélo 6 places, d'un montant de 458.40€TTC.
2024-023	22/07/2024	Finances	Approbation du devis n° 00769 en date du 15 juillet 2024 de l'entreprise « Ets TISSERAND » pour l'installation de 2 urinoirs avec robinet et remise en état des tuyauteries cuivre et pvc de l'évier extérieur, d'un montant de 2548.52€TTC.
2024-024	02/08/2024	Finances	Signature d'une convention avec ANTAI pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune.

<p style="text-align: center;">FINANCES - CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIEA</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.</p> <p>Au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.</p> <p>Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.</p> <p>Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ; Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.</p> <p>En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement</p> <p>M. GAMEIRO explique que grâce à l'appel d'offre, depuis 2 ans et jusqu'en 2025 la commune bénéficie de tarifs intéressants. Ce pourquoi il est préférable de signer la convention pour rester adhérent.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la municipalité au groupement de commandes SIEA.</p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - MODIFICATION DES STATUTS SIEA</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;</p> <p>Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;</p> <p>Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.</p> <p>Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts proposés par le SIEA</p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE</p>	<p>Daniel GAMEIRO informe qu'une borne de recharge électrique est obligatoire à partir de 20 emplacements tracés sur le même parking. La commune à ce jour n'est pas concernée. Néanmoins afin de bénéficier de leur soutien si cela devient nécessaire,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ; Vu le code de l'énergie ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ; Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ; Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ; Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ; Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour</p>

	<p>Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ; Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ; Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ; Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ; Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;</p> <p>Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ; Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ; Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ; Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ; Considérant que la commune de Villereversure, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ; Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Villereversure, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ; - Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ; - Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ; - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ; - Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Villereversure ; - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
<p style="text-align: center;">FINANCES - SUBVENTION MAISON DE LA MUSIQUE « LA VALLIERE »</p>	<p>Le Maire rappelle que la convention financière 2022 à 2026 pour les interventions musicales dans les écoles primaires sur le territoire prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 3938€ En plus du coût des interventions fixé pour l'année scolaire et réparti entre les communes adhérentes, chaque commune verse une participation correspondant à 3.05€ par habitant, le Conseil Départemental et GBA versent une aide forfaitaire.</p> <p>Danielle GUILLERMIN informe qu'un dumiste (faisant partie de la Maison de la Musique « La Vallière ») intervient toute l'année dans l'école primaire. La Municipalité de Ramasse adhère à cette association.</p> <p>Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 3938€ à cette association</p>
<p style="text-align: center;">INTERCOMMUNALITE - RETRAIT DE TOSSIAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE GRAND BOURG AGGLOMERATION</p>	<p>La commune de Tossiat se retire du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025 ramenant la liste à 11 membres.</p> <p>Les membres du conseil s'interrogent sur l'intérêt de rester dans le groupement.</p> <p>Jérôme CHURLET explique qu'avec la signature de cette convention, la compétence et la responsabilité en matière de réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale sont données à GBA. Rester dans le groupement de la CA3B permet d'avoir un appui technique et juridique.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la Commune de Tossiat à la convention de groupement de commandes voirie Grand Bourg Agglomération.</p>
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATIF - CHANGEMENT DES TARIFS DE LA CANTINE 2024-2025 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le tarif actuel pour un repas enfant à la cantine scolaire s'élève à 4,20 € et que le tarif majoré suite à une inscription hors délai s'élève à 5.50€.</p> <p>Ces tarifs ont été voté pour la dernière fois, en 2022 pour le tarif repas et en 2020 pour le tarif majoré.</p> <p>Après une analyse des tarifs appliqués sur les communes limitrophes, du coût de fonctionnement du service de la cantine scolaire, et du non-respect des délais d'inscription aux repas, M. le Maire demande une réévaluation des tarifs à compter du 4 novembre 2024, à 4,30€ le repas et un tarif plus dissuasif de 8.50€ du repas majoré hors délai.</p>

	<p>Frédéric WALLE demande de changer les horaires butoirs pour l'inscription hors délai en expliquant que le jeudi avant 18h pouvait être difficile à respecter pour les parents qui travaillent. Des échanges sont engagés concernant l'heure butoir, qui pour certains ne changerait rien, car ce sont toujours les mêmes familles qui ne respectent pas les délais. Néanmoins, le conseil municipal se met d'accord pour accepter les inscriptions jusqu'au jeudi 21h.</p> <p>Le 2^{ème} point évoqué concernant la modification du règlement est l'inscription à la cantine non acceptée pour le jour même.</p> <p>Le 3^{ème} point est celui des inscriptions hors délai acceptées la veille avant 9h30.</p> <p>Le dernier est sur le remboursement des inscriptions en cas d'annulation.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE la modification du tarif du repas enfant pour un montant de 4.30 € et de 8.50€ pour le repas hors délai (trop d'inscriptions de dernière minute, non justifiées) à compter du 4 novembre 2024, Le tarif adulte (enseignants et personnel communal) reste inchangé et s'élève à 5.00€.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p>REPORTE au prochain conseil les différents points évoqués de l'article 3 du règlement intérieur de la cantine souhaitant se réunir avec la commission.</p>
<p>PERSONNEL COMMUNAL</p> <p>-</p> <p>MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE TRAVAIL ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</p>	<p>Le Maire expose au conseil municipal la demande de l'agent de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires.</p> <p>SI LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EST SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI OU EN CAS DE PERTE DE L'AFFILIATION À LA CNRACL (temps de travail passant en dessous de 28 heures):</p> <p>Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 17/05/2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal,</p> <p>DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,</p> <p>la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 24.50 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,</p> <p>PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents en annexe de ladite délibération</p>
<p>POINTS DIVERS</p> <p>-</p>	<p><u>Commission Finances :</u></p> <p>Cécile PIERRE nous informe de la bonne gestion financière de notre commune. Les produits sont supérieurs aux dépenses. Notre capacité d'investissement nette est en augmentation. Les efforts fournis en terme d'économie (éclairage, électricité...) ont été efficaces.</p> <p><u>Commission CCAS :</u></p> <p>Réunion prévue le 5/09/2024 pour préparer le repas des seniors le 26 Octobre etc</p> <p>Animation sur la thématique du mouvement proposée par l'InterCCAS le 5 Octobre avec Sylvie Robin, et les « Echappées Vertes »</p> <p><u>Commission Service à la population :</u></p> <p>Réunion le 17/09/2024 pour préparer le bulletin municipal et la prise en charge de la salle des fêtes....</p> <p>La rencontre pour l'élaboration du calendrier des fêtes aura lieu le 10 Octobre</p> <p><u>Commission scolaire :</u></p> <p>Des travaux réalisés pendant l'été : marquage, stores, mise en conformité toboggan ...</p> <p>Un nouveau directeur : Mr GRASSET qui remplace Mme BEUF (partie pour un an)</p> <p>Sophie TRACZ vient travailler sur la pause méridienne pendant le mois de Septembre</p> <p>Nombre d'élèves : environ 180</p> <p>Toutes les classes à double niveaux, 1 à triple niveaux (CP CE1 CE2)</p> <p>Le dispositif RASED : en place dans les locaux des ateliers municipaux</p>

Commission Travaux, Infrastructure, Voirie :

Travaux faits selon les prévisions, reste devant les ateliers municipaux ; à aménager les boîtes de rangement
Travaux d'assainissement prévus sur Noblens Réunion d'informations des habitants le 23 Septembre
Bois : un courrier du Département demande aux communes de couper tout leur bois le long des routes (sur 5 mètres de large). La commission préfère demander à l'ONF de sélectionner les arbres à risque pour les abattre.

Tracteur : réparation faite, marche de nouveau

Station d'épuration : le dernier bassin va être pompé. Notre projet d'étang semble compromis et est mis entre parenthèse pour l'instant

Commission Cadre de vie

Pour les emplacements accumulés sous les ponts, une partie est prise en charge par Le Syndicat du Suran et c'est eux qui font les travaux

Depuis les travaux faits sur le Suran, ce dernier reste plus longtemps avec de l'eau

QUESTIONS DIVERSES

Daniel GAMEIRO : le Plan Communal de Sauvegarde est en cours et devrait être voté prochainement

Nicolas CLAIR : beau résultat du groupe « Fleurissement » récompensé par une 1^{ère} place des communes non labélisées de la route fleurie du Revermont.

Le passage du Jury Départemental aura lieu le 3 Septembre

Concernant le Syndicat du Suran, un document DICRIM concernant le risque d'inondation va être à remplir. Il fait suite au PCS

Problème des excréments de chiens : la municipalité investit dans 4 poteaux avec messages pédagogiques et sachets pour un montant de 1300 € ; un article sera remis dans la presse

Idee émise d'un concours de dessins réalisés par les enfants

Vergers : Nicolas CLAIR remplit les dossiers concernant ce projet et informe de la volonté de Mme DELHOMMEAU de participer activement à ce projet.

Monuments aux morts : beaucoup de personnes se garent quasiment sur le monument. Des plots de sécurité vont être installés.

Marie-Pierre CHANEL

relaie une doléance de gens de passage qui se sont plaints qu'il n'y avait pas de point d'eau potable sur la commune. (ils ont été supprimés car beaucoup d'incivilités)

Bien orienter ces personnes sur les robinets des cimetières.

Cécile PIERRE :

Exonération d'un impôt sur maison inhabitée ????.

Problème de courrier mal distribué car confusion dans les adresses (entre Allée, Rue et Impasse du Château...) Jordan GIRERD s'occupe des corrections

Jordan GIRERD :

Surveillance du village par caméra : devis en cours

Nécessité d'installer un nouveau colombarium dans le cimetière de Cormoran en 2025

Nécessité de rénover la toiture de l'abri dans ce même cimetière (Association du Patrimoine ?)

Façade St Alban : non faite cet été, problème de santé de l'entrepreneur

Récital : pas de dépôt de permis pour l'instant

Ecole du Suran : alarme incendie à jour, désembouage fait, PPMS en attente des subventions

Mairie : travaux devraient débiter pour le chauffage en Septembre suivis des remplacements des LED



SÉANCE LEVÉE A 21H15

CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
👉 Lundi 14 octobre 2024

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		